

Direction des Ressources Humaines

Réf : **ISO** /2017-

Tours, le **18 juillet 2017**
Monsieur le Président

à

**Université
François-Rabelais
de Tours**

60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

Mesdames et Messieurs les Directeurs
D'UFR, Ecole et Institut

www.univ-tours.fr

**Objet : Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques au titre de
l'année 2018-2019**

Afin de permettre aux enseignants-chercheurs qui souhaitent bénéficier d'un Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques au titre de l'année 2018-2019 de constituer leur dossier de candidature, je vous prie de trouver, ci-après, le détail de la procédure que vous voudrez bien diffuser au sein de votre UFR, École ou Institut.

Les demandes sont dématérialisées pour les demandes de CRCT au titre du CNU, l'application appelée NAOS est accessible depuis Galaxie à l'instar d'ELECTRA pour les avancements de grade.

En date du 11 octobre 2016, le Ministère annonçait une réflexion afin d'avancer la date de campagne des CRCT, de manière à permettre aux candidats retenus et à leur établissement de préparer d'une façon plus anticipée ces congés.

L'application NAOS sera donc ouverte pour l'enregistrement des candidatures des enseignants-chercheurs sollicitant un CRCT auprès du CNU du 28 septembre à 10 heures au 19 octobre à 16 heures.

L'enseignant-chercheur se connectera sur cette application via le portail Galaxie et établira un dossier de candidature comportant un formulaire dont une partie sera pré-remplie et reprenant les informations demandées les années précédentes sur la fiche de demande de CRCT et une présentation de son projet. Certaines sections ont déposé des recommandations pour la préparation des dossiers, elles sont accessibles depuis le site www.cpcnu.fr

L'application sera ensuite ouverte pour la saisie des avis des chefs d'établissements à partir du 20 octobre 2017.

A cet effet, vous voudrez bien transmettre à la DPRH pour le 27 octobre au plus tard :

- un exemplaire papier du dossier déposé sur NAOS
- l'avis du Directeur de l'unité de recherche et du Directeur de l'UFR (annexe 1) en format papier et courriel (vidakovic@univ-tours.fr).

Je vous rappelle que la périodicité entre chaque congé intervient par intervalles de trois années à l'échéance d'un congé de six mois et par intervalles de six années à l'échéance d'un congé de douze mois. Toutefois, les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de douze mois.

En outre, une fraction des congés pour recherches ou conversions thématiques est attribuée en priorité aux enseignants-chercheurs qui ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général ou qui ont conçu ou développé des enseignements nouveaux ou des pratiques pédagogiques innovantes.

Par ailleurs, un congé pour recherches ou conversions thématiques, d'une durée de six mois, peut être accordé après un congé de maternité ou un congé parental, à la demande de l'enseignant-chercheur.

La campagne d'attribution des CRCT se déroule en deux temps. Le CRCT peut être demandé, au cours de la même campagne, auprès du CNU, puis éventuellement en cas de refus, à l'établissement d'affectation.

Après communication des noms des candidats retenus au titre du CNU par le Ministère, le CAC procédera le 10 avril 2018 à l'examen des dossiers des candidats au titre de l'établissement (y compris les enseignants-chercheurs non retenus au titre du CNU et ayant opté pour la double procédure).

Le CAC se déterminera notamment en fonction des critères suivants :

- ✓ un CRCT doit correspondre à un projet de recherche en cohérence avec l'activité scientifique du chercheur et de l'équipe à laquelle il appartient ;
- ✓ cette activité scientifique doit être évaluable à la lecture du dossier ;
- ✓ dans le cas d'une conversion thématique, une attention particulière sera portée à l'insertion potentielle du projet dans les thématiques scientifiques de l'établissement ;
- ✓ dans tous les cas, une période de CRCT ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période appréciable d'enseignement et de recherche au sein de l'Université et le bénéfice de ce congé doit pouvoir être exploité sur un terme certain par le chercheur et son équipe.

Les candidats présentant une demande uniquement au titre de l'établissement adresseront leur dossier à la DRH pour le 1^{er} mars 2018, en un exemplaire papier et par courriel (vidakovic@univ-tours.fr). Ce dossier sera examiné par le conseil académique du 10 avril 2018 et comportera :

- l'avis du Directeur de l'unité de recherche et du Directeur de l'UFR (annexe 1)
- une fiche synthétique concernant le projet (annexe 2)
- une note présentant le projet pour lequel le congé est demandé faisant apparaître les lieux de déplacement. Si le candidat a déjà bénéficié d'un CRCT, il rédigera une note annexe rappelant le projet et développant les titres et travaux menés à terme à l'issue de ce congé

Je vous rappelle qu'à l'issue du congé, le bénéficiaire doit rédiger un rapport sur ses activités pendant cette période et l'adresser à la Direction des Ressources Humaines.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait qu'un enseignant-chercheur n'ayant obtenu que 6 mois de CRCT au titre de la phase nationale, alors qu'il demandait un an, ne peut pas solliciter de semestre complémentaire au titre de la procédure locale.

Université
François-Rabelais
de Tours

60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

www.univ-tours.fr



Philippe VENDRIX

Copie :

- M. Emmanuel LESIGNE, vice-président chargé de la Recherche et des Etudes Doctorales .
- Mme Isabelle GUILLOUET, Directrice de la Recherche et de la Valorisation, pour diffusion aux Directeurs d'équipes de recherche.

PJ : Annexes 1 (avis) et 2 (fiche synthétique)
Art 19 décret statutaire 84-431 : CRCT
Calendrier